Tarifs mis à jour le 01/06/2021 (TVA incluse au taux en vigueur : 20 %)

GERANCE

GESTION COURANTE

Immeubles collectifs - Lots isolés :
Sur le montant quittancé ou perçu : 6% TTC
+ Frais de déclaration revenu foncier : 20 € TTC
Prise en charge, constitution du dossier de

REDACTIONS D'ACTES

Baux commerciaux ❖
Sur le prix total des années de bail augmenté des Charges :
- sur la tranche jusqu'à 12.000 = 1,65%
- sur la tranche de 12.001 à 25.000 = 1,10%
- sur la tranche de 25.001 à 70.000 = 0,87%
- sur la tranche au delà de 70.001 = 0,55%

Négociation baux et avenant aux baux :
- Habitation : 12% sur le montant loyer Principal 1ère année TVA 20 % incluse. ⭘
- Commerciaux : 9% + TVA montant loyer triennal
- Professionnels : 1% TVA incluse loyer net, période couverte par bail. ❖

Recherche de locataire 'appartement à usage d'habitation
ou
Location d'appartement à usage d'habitation
:- Sur le montant du loyer net des charges de la 1ère année :12% TTC ⭘
comprenant l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.
Toutefois, le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations **ne peut excéder celui qui est payé par le bailleur et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement mis en location.**

-Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à **10 €/m2** en zone tendue (**agglomération rennaise entre autres**) et **à 8 €/m2** pour le reste du territoire **(RENNES – ST MALO).** ⭘

- Pour la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, il est appliqué un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire égal à **3 €/m2** ⭘

❖ **A la charge du locataire**
⭘ **Partage de moitié entre les parties**
☐ **A la charge du propriétaire**

COPROPRIETES

GESTION COURANTE

Gestion courante d'un immeuble : 160 € HT (TVA = 32.00 €) : 192.00 TTC par lot principal
Syndicat secondaire + 24.50 € HT (TVA = 4.50 €) = 27 € par lot principal
Forfait annuel HT maximum pour 9 lots principaux : 1 650.00 € HT (TVA = 330.00 €) : 1 980.00 € TTC
Suivant contrat de syndic à négocier et adapter en fonction du bien à administrer (nombre de lots, confort, équipement, périodicité des comptes, des conseils etc ...).

PRESTATIONS PARTICULIERES	HONORAIRES TTC	à la charge du Syndicat	à charge du copropriétaire concerné
Frais en cas de mutation			
Etablissement du questionnaire complet préalable à la vente comprenant la clôture des comptes du vendeur	300.00 €		X
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	150.00 €		
Recouvrement des impayés			
Première relance	Sans frais		
Deuxième relance	22.50 €		X
Mise en demeure (LR/AR)	37.00 €		X
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	152.00 €		X
Frais de constitution d'hypothèque	152.00 €		X
Frais de mainlevée d'hypothèque	152.00 €		X
Dépôt d'une requête en injonction de payer	152.00 €		X
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	254.00 €		X
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Au temps passé		X
Constitution du dossier pour l'Avocat ou l'Huissier	84.00 €		X
Conservation des archives "dormants" de plus de 2ans	Non facturé		
Travaux exceptionnels décidés en AG consultation des entreprises, études comparatives des devis. Appels de fonds, règlement des entreprises Souscription si nécessaire de l'assurance DO *La coordination et le suivi des travaux n'entrent pas dans le cadre de ces honoraires et peuvent être confiést à un maître d'œuvre moyennant des honoraires à négocier en assemblée générale*	A négocier avec les copropriétaires en assemblée générale et pour les travaux votés	X	
Suivi procédure engagée par le syndicat de copropriété	A la vacation : soit 84 € de l'heure	X	
Relevés compteurs divisionnaires effectué par le syndic	3.50 € par compteur		X
Frais de reprographie	Compris dans le forfait de gestion	X	
Frais assemblée générale et appels de provisions sur budget provisionnel	Au réel justifié sur frais de tirages et d'affranchissements	X	
Assemblée générale ou Conseil Syndical au delà de 20h00	84.00 € par heure supplémentaire	X	
Assemblée générale supplémentaire	Frais fixe : 270.00 € Tenue : 84.00 €/heure	X	X
Conseil Syndical supplémentaire	Frais fixe : 62.00 € Tenue : 84.00 €/heure	X	X
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	31.00 €		X
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	31.00 €		X
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	31.00 €		X
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	31.00 €		X
Duplicata du règlement de copropriété	84.00 €		X
Duplication procès-verbal AG ou relevé de charges	11.00 €		X
Suivi et assistance aux expertises d'assurances (multirisque immeuble, Dommages-Ouvrage), suivi du dossier tel que relance, demande de devis, etc...	84.00 €/heure	X	X
Envoi de badges, télécommandes et clefs (hors coût d'achat)	Frais affranchissement au réel justifié €	X	X

Négociation et mandat de vente

Immobilier d'entreprise/tertiaire	8%TTC	*A la charge de l'acquéreur*
Parking et garage	Forfait de 2 000 €	*Les honoraires sont calculés à partir du prix net vendeur Honoraires de négociation, à la charge l'acquéreur (sauf autres dispositions dans l'avant contrat) - TVA à 20 % comprise.*
Immobilier d'habitation Jusqu'à 130 000 €	Forfait de 6 500 euros	
Immobilier d'habitation 130 001 € à 399 999 €	5%	
Immobilier d'habitation A partir de 400 000 €	4%	